



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/199  
23 février 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 24 FÉVRIER 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 23 février 1999 qui vous est adressée par M. Tariq Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, au sujet des contrats de pièces de rechange destinées au secteur pétrolier conclus dans le cadre de la quatrième phase du programme pétrole contre nourriture, ainsi que du comportement des représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni qui, afin de nuire à l'Iraq, se saisissent du moindre prétexte pour amener le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) à mettre ces contrats en attente. Nous vous demandons d'intervenir personnellement pour que la suspension injustifiée de ces contrats soit levée immédiatement, conformément aux dispositions de la résolution 1175 (1998) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Saeed H. HASAN

ANNEXE

Lettre datée du 23 février 1999, adressée au Secrétaire général  
par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères  
par intérim de la République d'Iraq

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que je vous ai adressée le 26 octobre 1998 (S/1998/996) et à la lettre que vous avez adressée le 15 avril 1998 au Conseil de sécurité (S/1998/330) et dans laquelle vous avez recommandé au Conseil de sécurité d'autoriser l'Iraq à importer des pièces de rechange et du matériel à hauteur de 300 millions de dollars conformément aux listes qui ont été établies par les autorités iraqiennes concernées, en coopération avec le groupe d'experts de la société Saybolt, puis incorporées à la liste détaillée jointe au plan d'achats et de distribution de la quatrième phase que vous avez ensuite approuvé le 29 mai 1998. Sur cette base, le Conseil de sécurité a entériné votre recommandation dans sa résolution 1175 (1998) du 19 juin 1998.

Plus de huit mois se sont écoulés depuis que la résolution 1175 (1998) a été adoptée. Je souhaite vous informer de l'état, au 16 février 1999, des contrats relatifs aux pièces de rechange destinées au secteur pétrolier. Au total, 513 contrats ont été soumis au secrétariat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990). Quatre cent cinquante-cinq d'entre eux ont été distribués aux membres de ce comité, qui en ont approuvé 347. Les 102 autres sont toujours en attente, et aucune décision n'a encore été prise à leur sujet.

Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui siègent au Comité ont eu une fois de plus recours aux prétextes futiles habituels, en arguant que les pièces détachées et le matériel en question n'avaient rien à voir avec l'accroissement des exportations de pétrole et pourraient être des articles à double usage, qu'ils n'étaient pas inclus dans le programme pétrole contre nourriture et que le Comité avait besoin de temps pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour procéder à une évaluation technique supplémentaire.

En réalité, ces manoeuvres dilatoires utilisées par les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni servent tout simplement un objectif politique de leurs gouvernements respectifs, à savoir faire du tort à l'Iraq. On notera qu'après une longue période d'atermoiements, on se propose de donner suite à un dossier mis en attente alors qu'aucune des clauses du contrat en question n'a été modifiée. Cela montre bien que le contrat a été mis en attente pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec celles que les représentants susmentionnés avaient avancées.

Le comportement des représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni montre bien la malveillance des Gouvernements de ces pays à l'égard de l'Iraq et de son peuple, et leur insistance à empêcher que le secteur pétrolier ne reçoive les fournitures dont il a besoin pour maintenir et étendre sa production. Ces agissements coïncident avec une campagne lancée par ces gouvernements à Washington et à Londres pour porter atteinte à la sécurité et à la stabilité de l'Iraq et s'ingérer dans ses affaires intérieures.

/...

Nous vous savons gré de vos efforts, mais nous vous demandons d'intervenir personnellement auprès du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) afin qu'il s'occupe rapidement des contrats d'achat de pièces détachées et de matériel liés à la production pétrolière et veille à ce que les contrats en cours d'examen ne soient pas mis en attente pour des raisons fallacieuses, ce qui irait dans le sens de la résolution 1175 (1998) du Conseil de sécurité.

Dans l'attente de toute mesure que vous pourriez prendre à ce sujet, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Tariq AZIZ

-----